L'ÉNERGIE

LA DÉRÉGLEMENTATION DU SECTEUR DU GAZ NATUREL-L'INCIDENCE SUR LES PETITS PRODUCTEURS ET SUR LES CONSOMMATEURS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La déréglementation du gaz naturel a été catastrophique pour les petits producteurs de gaz naturel de l'ouest du Canada. La Commission de l'énergie de l'Ontario vient de déclarer que les consommateurs résidentiels de gaz naturel payaient trop cher. Comment le gouvernement peut-il continuer à souscrire à ce programme de déréglementation qui est si manifestement injuste à la fois pour les petits producteurs et pour les consommateurs résidentiels de gaz naturel?

[Français]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans l'exercice de leurs fonctions, des agences provinciales comme celle de l'Ontario qui a manifesté, qui a déclaré son point de vue sur la question . . . ce qui n'empêche pas le marché comme tel d'établir la situation, les agences assumant leurs responsabilités dans le secteur de la réglementation qui est le leur.

[Traduction]

LE PRIX DEMANDÉ AUX CONSOMMATEURS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre a annoncé aux consommateurs que le prix du gaz naturel baisserait avec la déréglementation. Si le gouvernement est bien décidé à donner suite à la déréglementation, le ministre peut-il dès maintenant promettre aux consommateurs qu'ils pourront se procurer le gaz naturel à un prix équitable cette année—et non pas l'an prochain, ni dans cinq ans, mais bien à compter de cette année?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A un prix équitable cette année, oui, monsieur le Président.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE LOI C-45—LA PROCLAMATION

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement, a été adopté par la Chambre et a reçu la sanction royale à l'autre endroit le 27 juin dernier. Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous faire savoir quand ce projet de loi sera publié dans La Gazette du Canada, de sorte que les employés du Parlement jouissent enfin de droits légaux?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, cette affaire est examinée à l'heure actuelle par la Commission de la régie intérieure, qui se compose de représentants de tous les partis, y compris vous, monsieur le Président. La question est à l'étude. En fait, elle est à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. On est disposé à procéder au plus tôt à la publication, du moins en

Questions orales

ce qui concerne certaines parties du projet de loi. Je m'attends à ce que la Commission de la régie intérieure présente très bientôt une recommandation en ce sens.

AIR CANADA

L'ANALYSE DE DÉPISTAGE DE LA DROGUE IMPOSÉ À CEUX QUI POSTULENT UN EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, c'est au sympathique ministre des Transports que je m'adresse. Je suis sûr que personne ne trouvera à redire à cette épithète.

Le ministre sait sans doute qu'il y a quelques semaines, la société Air Canada a commencé à faire subir à tous ceux qui désirent travailler au sein de son organisation des analyses secrètes et obligatoires pour identifier ceux qui consomment de la drogue. La société Air Canada a-t-elle expliqué au ministre pourquoi, lorsque les premières analyses révèlent la présence de drogues, son manuel ne prévoit pas une deuxième analyse, la seule expertise véritable que les tribunaux pourraient accepter? Soit dit en passant, quand une première analyse a révélé la présence de drogues chez des chevaux de course, une seconde analyse est de rigueur. Pourquoi Air Canada n'exige-telle pas une deuxième analyse?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Je suis heureux qu'on dise que je suis sympathique. C'est l'une des principales qualités qui me caractérisent depuis de nombreuses années.

La société Air Canada a fait savoir que ces analyses font partie intégrante de l'examen médical régulier de tous ceux qui postulent un emploi à son service. Elle n'oblige aucun de ses employés actuels à s'y soumettre. Elle fait procéder à ces analyses très simples dans le cadre de l'examen médical normal de tout candidat.

Pour ce qui est de la possibilité d'une deuxième analyse ou de ce qui constitue exactement la deuxième question du député, je vais aller aux renseignements et je communiquerai ensuite avec lui.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE LES ANALYSES DE DÉPISTAGE DE LA CONSOMMATION DE DROGUE IMPOSÉS AUX EMPLOYÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre des Transports pourrait-il se substituer au premier ministre absent et nous dire si, en raison de la controverse qui entoure cette affaire, le gouvernement est maintenant prêt à faire cesser les analyses de dépistage de la drogue que les employés doivent subir au Canada, ou au moins à décréter un arrêt temporaire de ces analyses jusqu'à ce que nous ayons pu établir des normes minimales à l'échelle nationale, de façon à reconnaître certains droits à nos concitoyens qui postulent un emploi?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bienêtre social): Du point de vue de la stratégie nationale de lutte contre la drogue, monsieur le Président, je tiens à dire au député et à lui répéter que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer des analyses obligatoires de dépistage de la drogue. Pourtant, d'une manière générale, les Canadiens ont reconnu